

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 10 Décembre 2024

Délibération n°2024-MAIRIE-047

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de décembre à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela

Absents excusés : DURET Laëtitia,

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, PRATLONG Maxime, RAMON Guillaume, VOLPELLIERE Stéphanie

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 9

Convocation le :
03/12/2024

Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment dans son article L.1612-1 alinéa 3, prévoit la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager des opérations d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année.
La Collectivité doit demeurer en capacité de poursuivre la phase comptable des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2025.
Le Conseil municipal peut autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, hors restes à réaliser, dans les limites du quart des crédits inscrits au budget 2024 (BP + DM), à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Budget 2024 (BP + DM)	25% du budget primitif 2024
20 – Immobilisations incorporelles	9 500	2 375
204 – Subvention équipement	800	200
21 – Immobilisations corporelles	951 003	237 750.75
23 – Immobilisations corporelles en cours	453 000	113 250
	1 414 303	353 575,75

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 :

202 – Frais réalisation documents urbanisme : 1 000 €

203 - Frais d'études 1 375 €

Total de 2 375 € (inférieur au plafond autorisé de 2 375 €)

Chapitre 204 :

204182 – Autre org pub – Bât. et installations : 200 € (inférieur au plafond autorisé de 200 €)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : 12/12/2024

Affiché le : 12/12/2024

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20241212-2024-MAIRIE-047-AI
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Chapitre 21 :

2111 – Terrains nus 40 000€
212 – Agencements et aménagements de terrains 10 000€
2131 – Bâtiments publics 30 000€
2135 – Installations générales, agencements 3 000€
2138 – Autres constructions 18 000€
2151 – Réseaux de voirie 30 000€
2152 - Installations de voirie 10 000€
21532 – Réseaux d'assainissement 7 750€
21538 – Autres réseaux 5 000€
2157 – Matériel et outillage technique 5000€
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques 5 000€
2181 – Install. Générales, agencements 10 000€
2183 - Matériel informatique 7 000€
2184 – Matériel de bureau et mobilier 7 000€
2188 - Autres immobilisations corporelles 50 000€
Total de 237 750€ (inférieur au plafond autorisé de 237 750.75 €)

Chapitre 23 :

231 – Immobilisations corporelles en cours : 113 250 € (inférieur au plafond autorisé de 113 250 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, les dépenses d'investissement ci-dessus énumérées

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : 12/12/2024

Affiché le : 12/12/2024

Accusé de réception en préfecture

030-213001829-20241212-2024-MAIRIE-047-AI

Date de télétransmission : 12/12/2024

Date de réception préfecture : 12/12/2024